



Sainte-Barbe
ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03
SUR LA PRÉVENTION INCENDIE.**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'UN règlement numéro 2024-03 sur la prévention incendie a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est que les municipalités locales désirent favoriser la diminution et même l'élimination des risques d'incendie sur leur territoire en appliquant diverses règles.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 7e jour de mai deux mille vingt-quatre.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 7 mai 2024 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7e jour de mai 2024

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière